



MAIRIE DE JASSERON

Nombre de membres en exercice : **19**
 Nombre de présents : **16**
 Nombre de votants : **19**
 Quorum : **10**
 Date de la convocation **2 septembre 2022**

Secrétaire de séance : **Adrien BOUR**

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du mardi 6 septembre 2022

n°05

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absent(e)s :

Excusé(e)s : Céline LELONG (*pouvoir donné à M. Raphaël PIROUD*)

Delphine SIMONIN (*pouvoir donné à Mme Anouck DELRIEU*)

Christiane VERNE (*pouvoir donné à Mme Cendrine LOHEZ*)

En préambule de la séance du Conseil municipal, Monsieur John FOISSY, bénéficiaire de l'ESAT Hors Murs de LADAPT de l'Ain, présente un bilan des tâches qu'il a effectuées dans le cadre de son stage au secrétariat de mairie. Monsieur le maire le remercie pour le sérieux et la qualité de son travail.

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h10 et constate que le quorum est atteint.

Il excuse l'absence de Mesdames Céline LELONG, Delphine SIMONIN et Christiane VERNE qui ont toutes donné procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Adrien BOUR est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal n°04 de la séance du 12 juillet 2022 est approuvé à **l'unanimité**.

Il est consigné dans le présent procès-verbal que Monsieur Christian PELUT n'a pas participé au vote des rapports n°092022-01 et n°092022-02 étant absent en début de séance (son arrivée est notée à 19h20).

Rapports pour délibération

Rapport n°092022-01 : Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la démission de Madame Christiane VERNE de sa fonction d'adjointe au maire à compter du 31 août 2022 et précise que celle-ci conserve sa fonction de conseillère municipale.

Cette démission a été notifiée à Madame la Préfète de l'Ain qui l'a acceptée par courrier du 2 septembre 2022.

Monsieur le **maire** ajoute que la délégation de fonction dans les domaines des finances et de la vie associative dont bénéficiait Madame Christiane VERNE ne sera plus exercée par un adjoint au maire à l'avenir. Il est nécessaire par conséquent d'actualiser le tableau du Conseil municipal de la façon suivante :

- Madame Anouck DELRIEU, quatrième adjointe au maire, en charge de la communication et des affaires scolaires, occupe la troisième position à compter du 31 août 2022 ;
- Monsieur Maxime BOUCHARD, cinquième adjoint au maire, en charge de la sécurité, de la mobilité et de la voirie, occupe la quatrième position à compter du 31 août 2022.

Monsieur le **maire** ajoute que Madame Christiane VERNE sera nommée conseillère municipale déléguée aux finances et au budget à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** fait remarquer que le tableau du Conseil municipal est erroné et que la plupart des dates de naissances sont incorrectes.

Monsieur le **maire** répond qu'il est pris note de ces erreurs et que les modifications seront apportées avant la signature des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le tableau du Conseil municipal actualisé tel qu'indiqué ci-dessus suite à la démission de Madame Christiane VERNE de sa fonction d'adjointe au maire ;
- **autorise** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation du tableau du Conseil municipal.

Rapport n°092022-02 : Modification du taux d'indemnité des élus

Monsieur le **maire** rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 9 juin 2020, avait fixé les taux d'indemnités pour l'exercice des fonctions d'élus comme suit :

- maire : 44,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- adjoints : 17,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En raison de l'augmentation de la valeur du point indiciaire depuis le 1^{er} juillet 2022, il propose de modifier le taux des indemnités allouées aux élus en raison de la manière suivante :

Fonction	Nombre d'élus concernés	Indice brut terminal au 01/07/2022	Taux proposé
Maire	1	1027 (soit 4 025,53 €)	42,50 %
Adjoint au maire	4	1027 (soit 4 025,53 €)	17,20 %
Conseiller municipal délégué	2	1027 (soit 4 025,53 €)	6,00 %

Monsieur le **maire** précise que cette modification des taux d'indemnité des élus a été soumise aux adjoints et qu'ils ont accepté les nouveaux taux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les taux d'indemnité de fonction des élus tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à mettre en œuvre ces nouveaux taux à compter du 1^{er} octobre 2022.

Rapport n°092022-03 : Adhésion au Comité Nation d'Action Sociale (CNAS) et désignation de délégués

L'action sociale, compétence obligatoire des collectivités territoriales, consiste, dans la fonction publique, à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

Jusqu'en décembre 2021, la Commune de Jasseron adhérait au Comité des œuvres sociales (COS) de Ceyzériat-Jasseron qui gérait un certain nombre de prestations sociales dont bénéficiaient les agents de chacune de ces communes.

Monsieur le **maire** souhaite désormais confier cette gestion au Comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901, dont la mission est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales autour de valeurs et principes que sont la mutualisation, la solidarité, l'équité et l'humanisme. L'adhésion à cet organisme permettra d'une part d'offrir un plus large éventail de prestations aux agents, et d'autre part de faciliter la gestion de ces prestations.

La cotisation pour adhérer au CNAS correspond à un montant unique de 212,00 € par agent actif et par an.

Monsieur le **maire** propose que la Commune de Jasseron adhère au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022 et que seuls les agents titulaires et stagiaires puissent en être bénéficiaires. Pour l'année 2022, 11 agents titulaires et 1 agent stagiaire sont concernés par cette adhésion dont la cotisation s'élèverait à 848,00 € (prorata pour 4 mois).

Madame **Aziza KRIMOU** souhaite savoir si les agents retraités pourront bénéficier de cette adhésion. Monsieur le **maire** répond par la négative et confirme qu'il n'y aura pas de prise en charge pour les agents retraités. Il ajoute qu'un repas sera organisé une fois par an auquel seront conviés les agents retraités ainsi que leur conjoint(e).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adhère** au comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **verse** au CNAS une cotisation de 848,00 € ;
- **désigne** Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS ;
- **fait procéder** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS ;
- **désigne** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Rapport n°092022-04 : Fixation des tarifs et durées de concessions de cimetière

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que la commission cimetière a mené une réflexion sur la tarification des concessions funéraires et sur la durée de celles-ci et qu'elle réalise également actuellement un travail d'inventaire des concessions afin d'optimiser la gestion du cimetière.

Il est proposé d'appliquer les tarifs et durées de concessions suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Désignation	Durée		Renouvellement (15 ans)
	15 ans	30 ans	
Concession adulte	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Concession enfant	250,00 €	400,00 €	250,00 €
Cavurne	250,00 €	400,00 €	250,00 €
Columbarium (la case)	400,00 €	600,00 €	400,00 €
Caveau provisoire	30,00 € / mois		

Monsieur le **maire** précise que la commission cimetière s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer cette proposition de tarifs et durées. Il ajoute que seules les durées de 15 et 30 ans sont proposées afin de faciliter la recherche des concessionnaires et de leurs ayants droits au moment de

renouveler une concession.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si les tarifs de caverne s'appliquent par urne.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que les tarifs s'appliquent par emplacement.

Madame **Caroline BOUTON** souhaite savoir si le renouvellement est possible tous les 15 ans.

Monsieur le **maire** répond qu'il est tout à fait possible d'effectuer plusieurs renouvellements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** les tarifs et durées de concessions funéraires mentionnés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°092022-05 : Approbation du programme des travaux de restauration des archives anciennes communales et du plan de financement

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle qu'un programme de restauration des archives anciennes de la commune a été entamé en 2021 avec la restauration des liasses d'archives antérieures à la Révolution française (dépoussiérage) et l'analyse scientifique et l'encodage des archives anciennes.

En 2022, le travail s'est poursuivi avec le dépoussiérage des archives modernes du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle et la stabilisation et la numérisation des archives.

La Commune de Jasseron souhaite poursuivre en 2023 ce travail de restauration des liasses d'archives antérieures à la Révolution française dont le coût est estimé à 9 000,00 € HT. A ce titre, elle sollicitera des financements auprès du Département de l'Ain, à hauteur de 45 %, et de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 35 %.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise que ces travaux correspondent à la 2^{ème} phase de l'opération de dépoussiérage des archives, mais qu'il s'agit de la 3^{ème} phase du programme global de restauration. Il ajoute que la 2^{ème} phase avait été scindée en deux à des fins de stratégie financière (le montant plafond pour solliciter une subvention est fixé à 11 000,00 € HT).

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si les subventions sollicitées précédemment ont été obtenues.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que toutes les subventions sollicitées en 2021 et 2022 ont été attribuées. Il ajoute qu'il devrait en être de même pour 2023 si les politiques des financeurs n'ont pas changé.

Monsieur le **maire** souligne le fait qu'à ce jour, la Commune s'est vue attribuer la totalité des subventions demandées, soit à hauteur de 80 %. Il ajoute également que le travail réalisé par Monsieur Anthony PINTO sur le fonds ancien d'archives communales est consultable sur le site Internet de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les travaux de dépoussiérage et de restauration des archives anciennes de la commune décrits ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- **approuve** le plan de financement de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 9 000,00 € HT au titre de l'année 2023 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°092022-06 : Echange des parcelles cadastrées C 1720, C 699 et C 701 avec Monsieur et Madame Yves BLANC

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par un couple de riverains afin de procéder à un échange de parcelles situées rue des Cavets et route des

Combes à Jasseron.

En effet, le couple souhaite céder à la collectivité la parcelle cadastrée C 701, située route des Combes, d'une superficie de 67 m² dont il est propriétaire, contre une partie de la parcelle cadastrée C 1720, située au lieu-dit Les Combes, et une partie de la parcelle cadastrée C 699, située au lieu-dit Les Combes, pour une superficie totale de 43 m².

Le Conseil municipal a statué en faveur d'un accord de principe pour cet échange qui permettrait à la Commune de Jasseron de devenir propriétaire de la croix et de la voirie, ce qui faciliterait les démarches en cas de travaux et lors de l'entretien de l'espace public à cet endroit.

Madame **Caroline BOUTON** précise que cet échange permettra de clarifier l'entrée de la propriété du couple d'une part, et de faciliter l'entretien de cet espace par le service technique municipal d'autre part. La croix représente également un intérêt patrimonial pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'acquisition de 67 m² de la parcelle cadastrée C 701 auprès de Monsieur et Madame Yves BLANC pour la valeur symbolique de 1,00 € ;
- **approuve** la cession de 43 m², correspondant au chemin rural situé le long des parcelles C 1720 et C 699, à Monsieur et Madame Yves BLANC, pour une valeur symbolique de 1,00 € ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°092022-07 : Mise à disposition d'oxygène médicinal – convention à conclure avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01)

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que la convention qui encadre la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicinal au profit du CPINI de Jasseron est caduque et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le SDIS de l'Ain.

Le SDIS de l'Ain s'engage à mettre gratuitement à disposition du CPINI une bouteille d'oxygène médicinal à robinet détendeur intégré de 5 litres. En contrepartie, le CPINI s'engage, entre autres, à respecter les consignes des procédures du SDIS de l'Ain liées à l'oxygène médicinal et à réserver exclusivement l'oxygène médicinal fourni par le SDIS aux missions opérationnelles déléguées par le SDIS.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par le Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Ain. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité et sauf décision contraire qui serait votée par le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **accepte** la mise à disposition d'oxygène médicinal par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;
- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec le Service départementale d'incendie et de secours de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Rapports pour information

Décision n°DM09.2022-01 – Restauration des archives modernes du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle de la commune de Jasseron – demande de subvention

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que des subventions seront sollicitées pour la réalisation de la 2^{ème} phase du dépoussiérage des liasses d'archives conservées en mairie. A ce titre, des dossiers seront déposés auprès du Département de l'Ain et de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour financer la prestation dont le montant s'élève à 9 000,00 € HT.

Informations diverses :

• Rentrée scolaire

Madame **Anouck DELRIEU** informe le Conseil municipal que 172 enfants sont inscrits à l'école pour l'année scolaire 2022-2023, dont 2 enfants ukrainiens qui sont hébergés à l'Etoile du Matin. Cela représente une légère baisse par rapport à l'année scolaire précédente durant laquelle 177 enfants étaient inscrits.

Elle ajoute qu'il y a cette année 9 enseignants dont 3 nouveaux : un en décharge de Madame BABLET, un autre en décharge de Monsieur BILLET et Mademoiselle Tiffany JOLIVET qui prend en charge la classe de CE1.

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle que la Commune s'est engagée pour 2 ans dans un nouveau contrat de partenariat avec l'ADSEA 01 pour la réalisation des prestations de restauration scolaire et de garderie.

Monsieur le **maire** indique que la rentrée s'est bien passée et que d'autres enfants ukrainiens fréquenteront probablement l'école dans les semaines à venir car l'Etoile du Matin est amenée à en accueillir davantage.

• Cambriolages au centre technique

Monsieur le **maire** revient sur les cambriolages qui ont lieu cet été au centre technique et dresse le bilan des dommages causés (vol du camion, vol de matériel, dégradations).

Il ajoute qu'une réflexion est en cours concernant le remplacement du camion. La Commune opterait vraisemblablement pour l'achat d'un camion d'occasion et mettrait fin au contrat actuel de location. Une réflexion est également menée sur l'installation éventuelle d'un système d'alarme.

Monsieur le **maire** précise qu'il est sceptique sur l'efficacité d'un tel dispositif du fait de l'éloignement géographique du centre technique.

• Nouveau règlement du cimetière

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que le règlement du cimetière a été actualisé afin de répondre à la réglementation en vigueur en matière de législation funéraire.

La rédaction du nouveau règlement s'est faite en collaboration avec la commission cimetière. Les opérateurs funéraires ont également été invités à participer à une réunion afin de recueillir leur avis sur le document.

Monsieur le **maire** remercie Monsieur Jean-Yves CATTIN pour ses conseils et sa participation aux travaux de la commission cimetière. Il précise que le nouveau règlement sera notifié à chaque nouveau concessionnaire et qu'il sera également transmis aux opérateurs funéraires avec lesquels la Commune travaille.

Monsieur **Gérard MUCKE** a constaté que la collectivité rencontrait des difficultés concernant l'entretien du cimetière. Il souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire en la matière et si l'opération de désherbage sera renouvelée.

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal qu'il est prévu que le groupe de travail « aménagement du cimetière » se réunisse prochainement et étudie la question de l'entretien du cimetière. Il ajoute que des devis ont été demandés auprès de deux sociétés afin que les agents techniques ne consacrent plus autant de temps au désherbage du cimetière. Il précise qu'une nouvelle méthode sera appliquée en 2023 si le budget le permet. Il comprend la gêne et le mécontentement occasionnés.

Monsieur le **maire** affirme qu'il tient une position différente et qu'il est favorable à ce que des devis soient sollicités pour passer à des modes alternatifs d'entretien, mais qu'il ne souhaite pas dépenser d'importantes sommes uniquement pour l'aménagement du cimetière. Il préfère donner priorité à la création de nouvelles cases de columbarium. Il insiste sur le fait que les mentalités doivent évoluer suite à l'interdiction d'utilisation de produits désherbants et que si le cimetière n'est pas totalement désherbé, cela ne représente pas un manque de respect aux défunts.

Madame **Lysiane COUSOT** suggère l'idée que d'autres solutions peuvent être étudiées telles que la mise en herbe des allées comme cela peut être le cas dans certains cimetières.

Monsieur **Raphaël PIROUD** confirme que cette solution fait partie des pistes envisagées.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** ajoute que la commission cimetière a apporté un semblant de solution en instaurant une semelle en béton autour des tombes.

Monsieur le **maire** précise qu'il est conscient que cette solution n'est pas réglementaire mais qu'elle est nécessaire. Il ajoute que le nouvel agent technique recruté début septembre sera formé aux techniques de désherbage sans produits phytosanitaires chimiques et aux nouvelles techniques d'enherbage.

- **Expérimentation d'un dispositif de voirie**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle que lors d'une réunion de quartier en juin dernier, les riverains du quartier de Tiremale et de la route de l'Abbé Gringoz avaient informé le maire et l'adjoint en charge de la voirie des problèmes liés à la dangerosité du passage des piétons et au manque d'éclairage rue Charles Robin, à la sortie de la commune.

La municipalité a par la suite rencontré le Département de l'Ain et le référent voirie de GBA pour la commune afin de mettre une solution en place à titre expérimental. La seule solution proposée était d'installer une double écluse pour sécuriser l'accès pour les piétons à cet endroit. Cette solution a fait l'objet de plans techniques élaborés par le référent voirie de GBA et validés par le Département de l'Ain.

La solution a été mise en place du 23 août 2022 au 31 août 2022. La phase expérimentale a été courte mais elle a permis de mettre en évidence certaines difficultés notamment le non-respect de la signalisation par les automobilistes et le passage compliqué des véhicules de type poids lourds. Par ailleurs, les riverains étaient satisfaits par la réduction de la vitesse des véhicules d'une part, et de la prise en considération de leur problème d'autre part.

De nouveaux tests sont prévus sur le terrain en présence des partenaires et d'un chauffeur de car le 7 septembre 2022.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** demande si la gendarmerie sera incluse dans ces nouveaux tests. Il ajoute qu'énormément de véhicules passent à très grande vitesse rue Charles Robin et que des contrôles seraient adéquats pour que tout le monde prenne conscience de la signification du dispositif mis en place.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond que la gendarmerie sera associée à la solution qui sera mise en place définitivement mais il se questionne sur leur présence durant ces tests.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** fait remarquer que la vitesse de certains véhicules est amplifiée par l'installation de la chicane. Madame **Caroline BOUTON** acquiesce et explique que lorsque le flux est faible, les véhicules accélèrent pour passer la chicane. Monsieur **Maxime BOUCHARD** confirme que cette tendance a également été constatée sur la RD 52.

Monsieur Jean-Philippe **BOUDRON** informe le Conseil municipal qu'il a réalisé une expérience en installant un cône en aluminium près de la chicane pour simuler un radar et qu'il avait pu observer le ralentissement des véhicules.

Monsieur le **maire** remercie Monsieur Maxime **BOUCHARD** d'avoir mené une expérimentation dans ces conditions et d'avoir fait face aux remarques et critiques. Il met en évidence le fait que l'expérimentation a bien été réalisée en réel et non à partir de Google map et qu'un dispositif sera mis en place dans tous les cas pour sécuriser la circulation des piétons.

- **Projet de rénovation de l'étang des Benonnières**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la remise en eau de l'étang.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir où en est l'aménagement d'une aire de camping-cars.

Monsieur le **maire** répond que ce projet est en cours de réflexion mais qu'il n'y a rien d'arrêté pour le moment.

- **Rencontre avec la société Orange**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal qu'un certain nombre de dysfonctionnements ont été signalés il y a plusieurs mois à la société Orange via une plateforme dématérialisée dédiée à cet effet (câbles détendus, plaques qui font du bruit quand les véhicules roulent dessus, poteau plié chemin des Bruyères).

L'objet de la rencontre était de faire le point sur les problèmes non résolus.

Monsieur le **maire** remercie la société Orange pour avoir pris en considération les demandes de la Commune et pour intervenir rapidement.

- **Point sur le personnel**

Monsieur le **maire** présente une situation actualisée de l'effectif municipal.

- **Événements à venir**

Monsieur le **maire** présente les événements qui auront lieu jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal.

Questions diverses :

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir des informations sur l'aménagement de la fontaine du Jugnon, notamment le coût de l'opération et la mise en œuvre du projet.

Monsieur le **maire** répond que la municipalité fait l'essentiel pour dépolitiser ce sujet. En effet, ne souhaitant pas que ce sujet fasse l'objet de conflit entre ancienne municipalité et nouvelle municipalité, il a choisi volontairement de ne pas communiquer sur ce projet. Il rappelle toutefois qu'il existe un groupe projet qui travaille à sa mise en œuvre. Il remercie notamment Monsieur Jean-Paul **VIVIET** pour le don de bois qu'il a fait à la Commune servant à la réaliser la charpente. Il précise que les frais à la charge de la collectivité se réduisent à l'achat de tuiles canales, de vis et de liteaux, soit environ 1 200 €.

Monsieur **Christian PELUT** ajoute que les travaux sur le mur devraient être réalisés en septembre (intervention d'un marbrier). Se pose toujours la question de comment boucher la partie de béton qui reste ouverte et de quoi faire avec la butte située à l'arrière de la fontaine. Une idée a été proposée d'aplanir la butte pour rendre l'entretien plus facile. Une autre idée serait de planter de la végétation.

Monsieur le **maire** précise que la municipalité prend son temps sur ce projet de fontaine.

Monsieur **Christian PELUT**, qui a fait don d'un bac en pierre, indique que les travaux devraient être finis d'ici l'automne.

Monsieur **Gérard MUCKE** indique qu'il a pris acte de la démission de l'adjointe aux finances au nom

du groupe minoritaire et du fait que ce poste ne serait pas pourvu à nouveau. Il demande toutefois qu'une commission des finances soit instaurée ou qu'une communication régulière soit faite sur l'état des finances de la Commune.

Monsieur le **maire** reprend Monsieur Gérard MUCKE en lui rappelant qu'il n'y a pas de groupe minoritaire dans la mesure où un tel groupe n'a pas été déclaré auprès de la Préfecture de l'Ain et que par conséquent, la demande est en nom propre de Monsieur MUCKE et non au nom d'un groupe minoritaire.

Madame **Aziza KRIMOU** informe le Conseil municipal qu'elle demande également la mise en place d'une commission des finances ou d'une communication sur l'état des finances de la Commune.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** fait la même demande.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** fait une demande identique à celles de Madame KRIMOU et de Messieurs MUCKE et BOUDRON.

Monsieur le **maire** insiste sur le fait que le groupe minoritaire doit être constitué pour exister. Il ajoute qu'il travaille actuellement sur l'utilisation d'un logiciel pluriannuel d'investissements dont la Commune est commune test pour Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h29.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 25 octobre 2022 à 19h00.**

Fait à Jasseron, le 2 novembre 2022

Sébastien GOBERT

Maire,



Adrien BOUR

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Adrien Bour", written over a faint, circular official stamp.